

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDES ET REMUNERATIONS

(aides et rémunérations au 01/01/2017)

LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL

- **1 000 €** par année de formation, aide versée à tous les employeurs d'apprentis de la Région Grand Est de moins de 11 salariés
- **1 000 €** par contrat, à destination des entreprises de moins de 250 salariés justifiant ne pas avoir embauché d'apprenti depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente ou avoir embauché un apprenti faisant augmenter le nombre de contrats en cours

N.B. : les deux aides se cumulent si l'employeur satisfait aux conditions de versement, critères et modalités sur le site du Conseil Régional de Lorraine www.lorraine.eu ou au 03.87.33.64.28.

LES AIDES DE L'ETAT

✓ Exonération des charges :

- **Entreprises de moins de 11 salariés** : l'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** : l'exonération de cotisations porte sur la totalité :
 - des parts patronales et salariales des cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ;
 - de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.

L'Etat prend en charge ces cotisations. Renseignements URSSAF Tél. 0 820 39 58 80.

- ✓ **Crédit d'impôt de 1 600 euros** : les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1600 € par apprenti au titre de la première année d'apprentissage (2 200 € si l'apprenti est handicapé ou bénéficie d'un accompagnement personnalisé ou l'apprenti est embauché par une entreprise labellisée « patrimoine vivant » ou le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat de volontariat pour l'insertion), renseignements auprès de la Direction des Finances Publiques, Tél. 03.29.69.25.25.
- ✓ **Aide « TPE jeunes apprentis »** : les **entreprises de moins de 11 salariés** bénéficient d'une aide forfaitaire de l'Etat pour le recrutement de tout apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat. L'aide forfaitaire est attribuée dans la limite des 12 premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage, à raison de **1 100 euros** à l'échéance de chaque trimestre, soit **4 400 euros** pour l'année. Pour plus d'informations sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES VOUS ACCOMPAGNE

- ✓ **Déposez vos offres d'apprentissage auprès de votre Chambre de Métiers au 03.29.69.55.56**, celles-ci seront proposées aux jeunes par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.
- ✓ **Simplifiez vos démarches liées au contrat d'apprentissage en les confiant à un interlocuteur unique** : le service apprentissage réalise pour vous et pour un coût de **53 euros** nets de taxes, la rédaction de votre contrat d'apprentissage, l'inscription de l'apprenti auprès du CFA choisi, la déclaration aux organismes sociaux (hors déclaration unique d'embauche) et l'enregistrement du contrat. **Renseignements auprès du service apprentissage au 03.29.69.55.56.**

LES PRINCIPALES REMUNERATIONS

REMUNERATION DES APPRENTIS – CAS GENERAL

Taux horaire : 9 € 76	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	25 % (370,08 €)	41 % (606,92 €)	53 % (784,55 €)
2^{ème} année	37 % (547,71 €)	49 % (725,34 €)	61 % (902,98 €)
3^{ème} année (pour un diplôme se préparant en 3 ans)	53 % (784,56 €)	65 % (962,20 €)	78 % (1 154,63 €)

REMUNERATION DES APPRENTIS - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Taux horaire : 9 € 76	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	40 % (592,12 €)	50 % (740,15 €)	55 % (814,17 €)
2^{ème} année	50 % (740,15 €)	60 % (888,18 €)	65 % (962,20 €)
3^{ème} année	60 % (888,18 €)	70 % (1 036,21 €)	80 % (1 184,24 €)

REMUNERATION DES APPRENTIS – CAP COIFFURE

Taux horaire : 9 € 76	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	27 % (399,68 €)	43 % (636,53 €)	55 % (814,17 €)
2^{ème} année	39 % (577,32 €)	51 % (754,95 €)	63 % (932,59 €)

REMUNERATION DES APPRENTIS – BP COIFFURE

Taux horaire : 9 € 76	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	57 % (843,77 €)	67 % (991,80 €)	80 % (1 184,24 €)
2^{ème} année	67 % (991,80 €)	77 % (1 139,83 €)	80 % (1 184,24 €)

Ces salaires sont donnés à titre indicatif, pour plus de renseignements, contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat au : 03.29.69.55.56 ou par fax au 03.29.69.55.57 – e.simonin@cma-vosges.fr